

Commission Statuts Et Règlements

PV du 03/03/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition D2 – Poule B

Rencontre n° 23528312 du 13/02/2022

FC VILLEGLY 1 – HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE 2

Vu la FMI,

Vu le calendrier des rencontres de la compétition D2 en Poule B,

La Commission constate que l'article 167-4 du Règlement Général de la FFF ne peut être opposé à l'équipe HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE 2,

La Commission, par conséquent, rejette la réserve du FC VILLEGLY 1

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

Equipes	Score	Points
FC VILLEGLY 1	1	0
HMO 2	2	3

Droits de confirmation seront portés à la charge du FC VILLEGLY, soit 32 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission


Yves GIRARD